

## Ville de THUIN

### Egouttage et pompage des eaux usées de l'avenue de la Couture à Thuin

#### RAPPORT de l'O.A.A.

OBJET : Modification du zonage du PASH (de ZAA → ZAC)

---

Dans le cadre d'un projet d'assainissement de sol d'un terrain communal « chantier naval de Thuin », nous avons été interpellés par l'administration communale et la Spaque pour des rejets d'eaux usées « fonds de jardin » provenant d'une partie des habitations (côté impair) situées à l'avenue de la Couture. Quelques-unes de ces habitations seraient raccordées vers l'avant dans une canalisation qui n'a pas été retrouvée.

Ces habitations se situent au sein de la zone d'assainissement collective.

A contrario, les habitations situées côté pair se trouvent dans une zone d'assainissement autonome. Elles sont raccordées dans une petite canalisation (obsolète) en grès qui récupère en plus quelques habitations le long du chemin de fer et qui se jette in fine en Sambre le long du domaine Infrabel. (Schéma 1)

Nous nous situons au sein de la masse d'eau SA25R. Son état physico-chimique est bon.

A noter deux projets importants prévus dans cette zone :

- La création de 34 logements sociaux (permis d'urbanisme en cours) en lieu et place d'anciens bâtiments industriels fraîchement démolis (côté pair) ;
- Un projet immobilier pour la zone du chantier naval.

On dénombre pour l'instant :

10 habitations côté pair ;  
8 habitations côté impair.

A terme :

34 logements supplémentaires côté pair ;  
+/- 20 logements côté impair (chantier naval).

La proposition technique préconisée par l'OAA consiste à poser un égouttage à l'avenue de la Couture retournant vers la Sambre avec la création d'une station de pompage et d'une conduite refoulant les eaux usées vers l'égouttage de la rue du Fosteau lequel retourne à la STEP de Thuin Ville-Basse. Cette station reprendra aussi l'égouttage fonds de jardin que la Ville a décidé de financer sur fond propre. (Schéma 2)

Le budget estimatif des travaux à charge de la SPGE (à prévoir dans un PIC à venir) s'établit à 725.000 € soit 4.500 €/EH en tenant compte du bâti futur.

**CONCLUSION :**

---

Au vu du résultat de cette étude de faisabilité, nous estimons, en tant qu'O.A.A., la pertinence d'une modification de la zone d'assainissement autonome en zone d'assainissement collective.

Fait à Charleroi, le 10 mai 2023,

Samonati Michel, relais OAA

